

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875
Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Révis. Code:

R6

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 101A332494 Membre n°: _____ Demandeur: _____

Responsable des travaux: N. BURLET Données: N. BURLET Installation: BTE Propriétaire/gestionnaire: N. BURLET
Nom, Prénom: N. BURLET Nom, Prénom: N. BURLET
Adresse: M. Côte d'Or de 31 rue Haute
N° carte d'identité: NATHARENE CP + Commune: 5537 DENEE
N° TVA: BE _____ Tél.: 5537

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐
☒ Art 270 ☐ mise en usage ☒ modification ☐ extension ☐ Art 86 ☐ Art 271 bis ☒ Unité d'habitation
☐ Art 271 ☐ mobile ☐ temporaire ☐ Art 87 ☐ Art 278 ☐ Unité de travail domestique
☐ Art 275 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ Art 88 ☐ Art _____ ☐ Parties communes
☒ Art 276 ☐ renforcement ☐ transfert de propriété ☐ Art _____ ☐ Art _____ ☐ Autre

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN _____ EAN non communiqué ☒ Compt.kWh non placé
Compt. kWh n°: _____ Index jour: _____ nuit: _____ ☐ Compt. kWh exclusif nuit:
Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ n°: _____ Index nuit: _____
Données installation: Tension nominale: 230V 3N400V ☐ Type de prise de terre: _____
Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: EXV3 ☐
Description installation: ☒ Dispositif diff. gén.: 40 A / 300 mA Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 1
☒ Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:
☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☒ Matériel ☒ b-section ☒ Schémas ☐ Contrôle bci de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 1 M ☒ Isolement général: 1 M ☒ Continuité de terre ☐ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Infractions: _____
Nouvelle installation: _____
☒ Néant
Infractions: _____
Installation existante: _____
☒ Néant
Remarques: _____
☒ Néant
Visa GRD: 18-10-08
Mandataire GRD: Natharene
Nom: _____
Visa: _____

Conclusion(s):
☒ La nouvelle installation est conforme ~~à la norme~~ au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme ~~à la norme~~ au RGIE.
L'installation électrique doit être reconstruite avant le 18/10/2008 par le même organisme de contrôle (**)
(*) Obligé sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur: PAULIN Agent n°: 1733 Date: 18/10/2007 Pour le Directeur Général: Signature
Nom: _____
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 4 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 1 ☐

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.